

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Giffard, tenue ce samedi le 28 novembre 1959 à 1 heure de l'après-midi, au lieu ordinaire des séances de ce conseil et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire le Dr Pierre Roy, MM. les échevins Antonio Crépeault, Roger Dumas, Eloi St-Germain et Timothée Martel formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire, le Dr Pierre Roy.

M. l'échevin Amédée Lavoie prend son siège avant la première lecture du règlement no 266-

Deuxième lecture du règlement numéro 264-

2813. Il est résolu à l'unanimité que le règlement numéro 264 amendant le règlement de zonage no 228, soit adopté en deuxième lecture.

REGLEMENT NUMERO 264

ATTENDU qu'en vertu du règlement de zonage numéro 228, un honoraire de \$1.00 est prévu à l'article 38a pour l'obtention d'un permis pour un garage temporaire;

ATTENDU que le conseil de la Cité de Giffard croit opportun d'amender cet article;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par règlement du conseil municipal de la Cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

"A l'avenir, toute personne désirant un permis pour un garage temporaire du 1er novembre au 31 mars, pourra l'obtenir sans paiement d'honoraires; il devra, toutefois, se conformer aux dispositions de l'article 38 du règlement de zonage numéro 228."

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce 28 novembre 1959.

*Pierre Roy*  
Maire

*Jacques Jeanne*  
secrétaire-trésorier

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

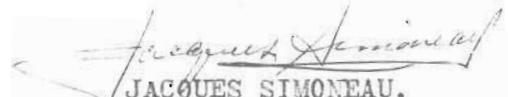
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, secrétaire-trésorier de la Cité de Giffard que le conseil de la Cité a adopté en première lecture à la séance du 25 novembre 1959 (rés. #2808) et en deuxième lecture, le 28 novembre 1959 (rés. #2813), le règlement numéro 264 amendant le règlement de zonage numéro 228 re: garage temporaire.

Que ledit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs-propriétaires de Giffard, le 7 décembre 1959 et comme aucun électeur n'a demandé que ledit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs-propriétaires, ledit règlement numéro 264 est réputé avoir été approuvé par lesdits électeurs.

Les intéressés pourront prendre connaissance dudit règlement au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 9 décembre 1959.

  
JACQUES SIMONEAU,  
secrétaire-trésorier.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Province of Quebec,  
City of Giffard.

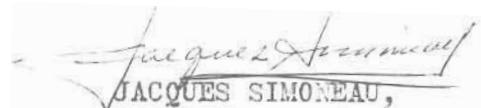
PUBLIC NOTICE is, hereby, given by the undersigned Jacques Simoneau, secretary-treasurer of the said City that the council adopted by-law no. 264 amending by-law no. 228 of zoning re: temporary garage.

This by-law was adopted first reading on November 25th, 1959 (res. #2808) and second reading on November 28th, 1959 (res. #2813).

This by-law was submit to a public meeting of the voters of the City of Giffard, December 7th, 1959 and as nobody ask to submit this by-law by vote to the electors proprietors, this by-law no. 264 is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect as by the law.

Given at Giffard, This December 9th, 1959.

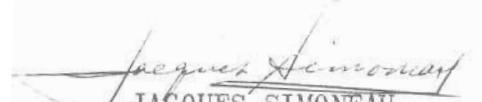
  
JACQUES SIMONEAU,  
secrétaire-trésorier.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie que j'ai affiché le présent avis dans les deux langues, en en affichant une copie aux portes de l'Hôtel de Ville de Giffard, 71 avenue Royale et une autre copie à 239 $\frac{1}{2}$ , avenue Royale, Giffard, jeudi le 10 décembre 1959 entre 8 heures et 8 $\frac{1}{2}$  heures p.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 10 décembre 1959.

  
JACQUES SIMONEAU,  
secrétaire-trésorier.

pour: Louis-Philippe Blier,  
Commis Sénior.